



**ARRETE ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE EN VUE DU PROJET DE RÉVISION DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON
COLLECTIF DES EAUX USÉES ET D'ÉLABORATION DU
ZONAGE DES EAUX PLUVIALES**

Arrêté n° 2023/13

Le Maire de la commune d'Escrennes,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau,

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 à L123-18,

VU la délibération n° 2023/15 du Conseil Municipal de la commune d'ESCRENNES en date du 23 mars 2023, proposant le projet de zonage des eaux pluviales,

VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS en date du 11 avril 2023, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Claude GAGNOL, Ingénieur principal de la fonction publique territoriale en retraite,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du « projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune d'ESCRENNES », pour une durée de 22 jours, du 22 mai 2023 à 16h au 12 juin 2023 à 19h.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Claude GAGNOL, Ingénieur principal de la fonction publique territoriale en retraite, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Claude GAGNOL, et ouverts par le Maire, seront déposés à la mairie d'ESCRENNES, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir :

Lundi de 15h30 à 19h00,
Mardi de 15h30 à 17h30,
Jeudi de 9h à 12h
et 1^{er} samedi du mois de 9h à 11h30.

.../...

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie d'ESCRENNES, les 22 mai 2023 de 16h à 19h et le 12 juin 2023 de 16h à 19h, afin de répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique ou être adressées à la mairie de la commune d'ESCRENNES, à l'attention du commissaire enquêteur. Les courriers seront annexés aux registres d'enquête.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, devra transmettre au Maire d'ESCRENNES le dossier, le registre d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet du LOIRET.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions comportant l'avis motivé seront tenus à la disposition du public pendant un an après la date de la clôture de l'enquête en mairie d'ESCRENNES et sur le site internet de la communauté de communes du Pithiverais :

<https://www.ccdp.fr/contacts/mairie-escrennes/>

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et aux portes de la mairie d'ESCRENNES. Un avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités seront effectuées au plus tard le 05 mai 2023 et certifiées par le Maire.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit au plus tard le 26 mai 2023.

Un exemplaire de tous les journaux ayant publié ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

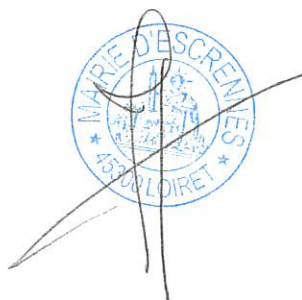
ARTICLE 7 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département du LOIRET,
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à ESCRENNES, le 20 avril 2023.

Le Maire Adjoint,
Gilles MARGOTTIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.